

# LES VIEILLES PIERRES

## Chambres et tables d'hôtes et gîte

### CONTRAT DE RÉSERVATION EN CHAMBRES D'HÔTES ET GITE

CE DOCUMENT N'EST PAS UNE FACTURE

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous proposer la réservation d'un séjour dans nos chambres d'hôtes ou gîte. En espérant que cette proposition retiendra votre attention, nous vous adressons nos sincères salutations

Le Propriétaire.

#### Propriétaire :

Madame LELEU VIVIANE  
Adresse : LES VIEILLES PIERRES  
7 Route de Berrias La Lauze  
07460 Banne

Séjour du \_\_\_\_\_ entre 16 h et 19 h au \_\_\_\_\_ avant 12 h

N'oubliez pas de prévenir le propriétaire si vous arrivez après 19 heures

#### PRIX DU SÉJOUR (le prix de la nuitée inclut toujours le petit déjeuner)

Prestations	Nombre de Personnes	Prix unitaire	Quantité	Prix
<b>CHAMBRES</b>				
<b>GITE</b>				
<b>TABLES D'HÔTES</b>				
- Pension				
- Demi-pension				
<b>AUTRES PRESTATIONS</b>				
<b>TOTAL euros</b>				

#### Client :

M, Mme, Mlle \_\_\_\_\_  
Adresse \_\_\_\_\_  
Code postal \_\_\_\_\_ Commune \_\_\_\_\_  
PAYS \_\_\_\_\_

TÉL : \_\_\_\_\_

FAX : \_\_\_\_\_

**Composition de la famille**  personnes dont  
 (adultes)  (enfants de 2 à 14 ans)  (enfants de - 2 ans)

Taxe de séjour en sus

Caution de 500 Euros demandée à l'arrivée pour le gîte

**OBSERVATIONS :** Il ne sera accepté aucun chèque sur place. Règlement uniquement en cash ou CB

CETTE RÉSERVATION PRENDRA EFFET si nous recevons à notre adresse avant le \_\_\_\_\_  
↳ Un exemplaire du présent contrat daté et signé (le second exemplaire est à conserver par le client)  
↳ Un acompte de 30 % du prix total du séjour avec un minimum d'une nuitée par chambre retenue soit \_\_\_\_\_ Euros à régler par chèque bancaire, postal établi à l'ordre de : **LELEU VIVIANE** ou carte bancaire n° \_\_\_\_\_  
Le solde d'un montant de \_\_\_\_\_ Euros est à nous régler à l'arrivée. les consommations et les prestations supplémentaires non mentionnées au présent contrat seront payées en fin de séjour.

Je soussigné M. \_\_\_\_\_ déclare être d'accord sur les termes du contrat, après avoir pris connaissance des conditions générales figurant au verso du présent document.

A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
(Signature du propriétaire)

A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
(Signature du client précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé")

# LES VIEILLES PIERRES

## Chambres et tables d'hôtes et gîte

### CONTRAT DE RÉSERVATION EN CHAMBRES D'HÔTES ET GITE

#### CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

**Article 1** - Ce contrat est destiné à l'usage exclusif de la réservation de séjours en chambres d'hôtes agréé B&B et gîte.

Le meilleur accueil sera réservé à nos hôtes. Le propriétaire s'engage à assurer personnellement l'accueil des vacanciers avec toutes les attentions souhaitables permettant de faciliter leur séjour et la connaissance de la région.

**Article 2** - Durée du séjour : Le client signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux.

**Article 3** - Conclusion du contrat :

La réservation devient effective dès lors que le client aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 30 % du montant total du prix du séjour avec un minimum d'une nuitée par chambre retenue et un exemplaire du contrat signé avant la date indiquée au recto. Le deuxième exemplaire du contrat est à conserver par le client. Les prix s'entendent toutes charges comprises hors taxes de séjour.

**Article 4** - Annulation par le client :

Toute annulation doit être notifiée par lettre, télécopie ou messagerie électronique adressée au propriétaire.

a) Annulation avant le début du séjour : si l'annulation intervient plus de 24 heures avant le début du séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire. Si l'annulation intervient moins de 24 heures avant le début du séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire qui se réserve le droit de réclamer le solde du prix de l'hébergement.

b) Si le client ne se manifeste pas avant 19 heures le jour prévu de début de séjour, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de ses chambres d'hôtes. L'acompte reste acquis au propriétaire qui se réserve le droit de réclamer le solde du prix de l'hébergement.

c) En cas de séjour écourté, le prix correspondant au coût de l'hébergement reste intégralement acquis au propriétaire. Les prestations supplémentaires non consommées seront remboursées.

**Article 5** - Annulation par le propriétaire :

Lorsque avant le début du séjour le propriétaire annule ce séjour, il doit informer le client par lettre recommandée avec avis de réception ou télégramme. Le client sans préjugé des recours en réparation des dommages éventuellement subis, sera remboursé immédiatement des sommes versées. Il recevra en outre une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

**Article 6** - Arrivée :

Le client doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le client doit prévenir le propriétaire.

**Article 7** - Règlement du solde : Le solde est à régler à l'arrivée chez le propriétaire.

Les consommations et les prestations supplémentaires non mentionnées dans le présent contrat seront à régler en fin de séjour au propriétaire.

**Article 8** - Taxe de séjour : La taxe de séjour est un impôt local que le client doit acquitter auprès du propriétaire qui la reverse ensuite au Trésor public.

**Article 9** - Utilisation des lieux : Le client devra respecter le caractère paisible des lieux et en faire un usage conforme à leur destination. Il s'engage à rendre les chambres en bon état et le gîte propre.

**Article 10** - Capacité : Le présent contrat est établi pour un nombre précis de personnes. Si le nombre de clients dépasse ce nombre, le propriétaire est en mesure de refuser les clients supplémentaires.

Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture de contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ d'un nombre de clients supérieur à ceux refusés, aucun remboursement ne peut être envisagé.

**Article 11** - Animaux : Le présent contrat précise si le client peut, ou non séjourner en compagnie d'un animal domestique. En cas de non-respect de cette clause par le client, le propriétaire peut refuser les animaux.

Ce refus ne peut être en aucun cas considéré comme une modification ou une rupture de contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ du client, aucun remboursement ne peut être envisagé.

**Article 12** - Litiges : Toute réclamation relative à l'état des lieux doit être soumise aux propriétaires des Vieilles Pierres.